



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN VILLAGE
DE TIVOLIS ET DE PAVILLONS
PROMENOIR DUGUA DE MONS
DU 26 AVRIL AU 25 MAI 2008

EH/CB

APM 08/0321

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu les demande présentées par le Département Animation, sise 16 rue François Arago - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace réservé à cet effet, à l'occasion de l'implantation d'un village de tivolis et de pavillons, dans le cadre des différentes manifestations,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un village de tivolis et pavillons sera implanté Promenoir Dugua de Mons sur l'Espace Portuaire du 26 avril au 25 mai 2008, dans le cadre des différentes manifestations :

- « expo d'Oiseaux : l'Oiseau sur la Plage » les 26 et 27 avril 2008,*
- « salon Océanis, Mer Santé et Nutrition » du 1^{er} au 04 mai 2008,*
- « salon des Loisirs Créatifs » du 08 au 12 mai 2008,*
- « exposition d'Arts : la Matière dans tous ses Etats » les 17 et 18 mai 2008,*
- « Expo Photo » les 24 et 25 mai 2008.*

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place Esplanade Kérimel de Kerveno, du 26 avril au 25 mai 2008.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 mars 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 avril 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*